

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la commune de COLAYRAC-SAINT CIRQ

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 44 et R 225,

Vu les articles L 2213 - 1 et suivants Code des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu l'ordonnance n° 58.1216 du 15 décembre 1958 relative à la police de la circulation routière et les règlements d'administration publique et décret en Conseil d'Etat d'application,

Vu la demande en date du 05 septembre 2023, par laquelle la société DUPLANTIER, dont le siège social est « Le plat bassin » – 47120 DURAS, nous informe qu'elle va procéder à une tranchée pour pose de conduite telecom 197-177 route de Chadois (VC n° 1),

Considérant que les travaux se dérouleront à compter du 11 au 22 septembre 2023,

ARRETE

Article 1° : La circulation sera alternée, la chaussée rétrécie, le stationnement des véhicules interdit sur la route de Chadois (VC n° 1), durant toute la durée des travaux du 11 au 22 septembre 2023. Le dépassement sera interdit.

Article 2° : La signalisation sera mise en place par la société DUPLANTIER.

Article 3° : La circulation des riverains et l'accès aux propriétés seront maintenus.

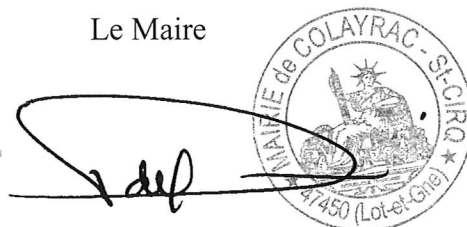
Article 4° : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 15 juillet 1974.

Article 5° : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6° : Monsieur le Directeur des Services et Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colayrac-Saint Cirq, le 5 septembre 2023.

Le Maire



Pascal de SERMET